



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE
DEVANT ET AU DROIT DU N°32 RUE DE LAVOISIER

LE MARDI 4 JUILLET 2023

OU

LE MERCREDI 5 JUILLET 2023

GB/BM
APM 23/1495

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERIC CHEVALIER sise impasse des Groies à 17600 NIEULLE SUR SEUDRE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ERIC CHEVALIER (17600 NIEULLE SUR SEUDRE) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (mise en place d'un dispositif de surverse vers le domaine public, selon plan joint) devant et au droit du n°32 rue Antoine-Laurent de Lavoisier, le mardi 4 juillet 2023 ou le mercredi 5 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité de part et d'autre du lieu de chantier (au moyen de pré-signalisations) situé devant le n°32 rue Antoine-Laurent de Lavoisier, le mardi 4 juillet 2023 ou le mercredi 5 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 30-06-2023

32 rue Lavoisier, Royan _ Demande de Surverse sur le Domaine Public.

(Locataire).

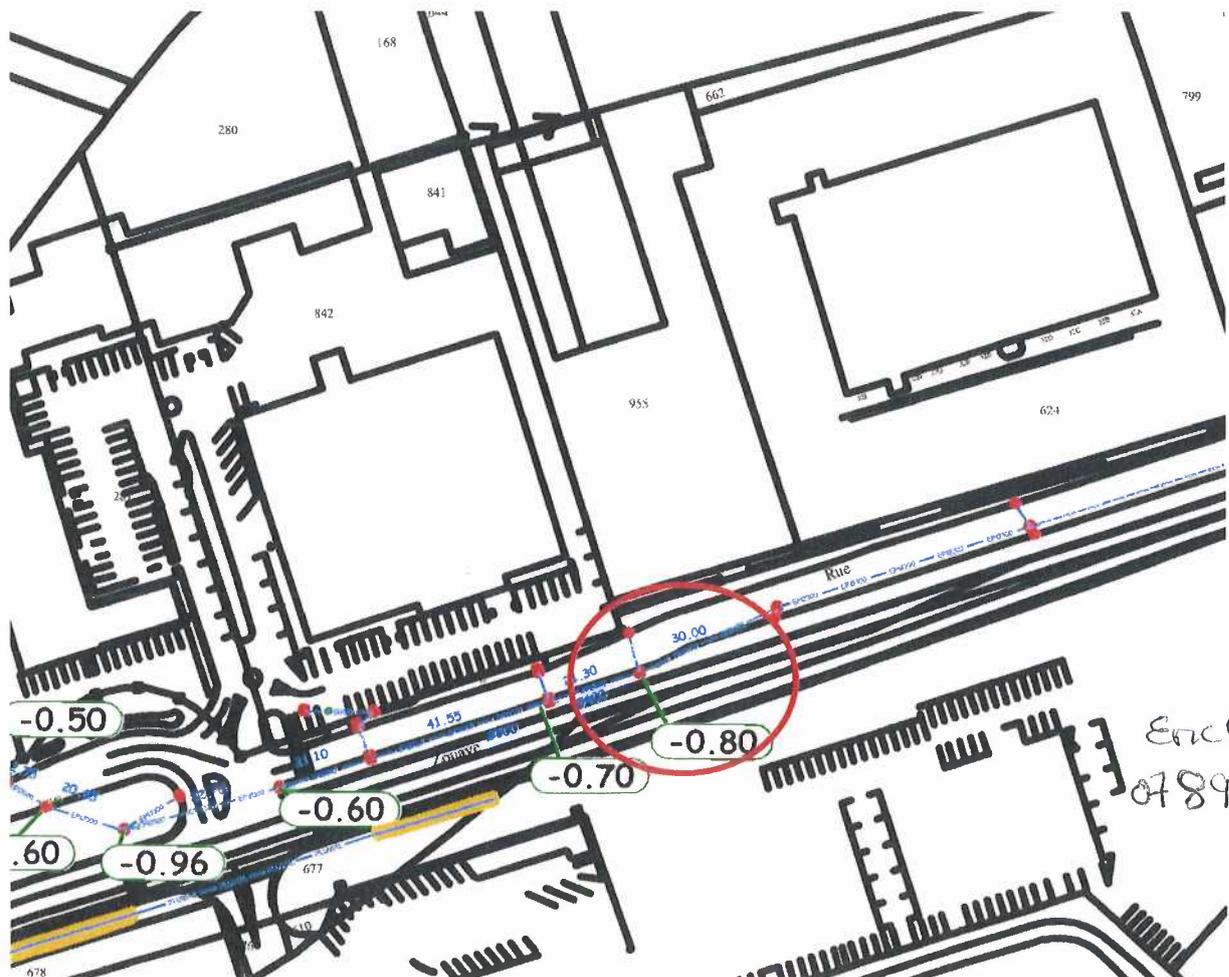
Plan de situation

Présence d'une grille avaloir dans le caniveau.

Cet ouvrage est raccordé au réseau principal situé dans le terreplein central.



Plan de réseau pluvial



APPY NO 23/1495